



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE SAINT-LEU**

## EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION N° : 07/13102022**

**OBJET : APPROBATION DES OPERATEURS  
CHARGES DE LA GESTION DES ETABLISSEMENTS  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)**

Présents :	28
Procurations :	07
Votants :	35
Abstentions :	00
Oppositions :	00

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi treize octobre à dix-sept heures et vingt minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

**Présents :**

**M.DOMEN Bruno (Maire)**

**Les Adjoints :** M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjointe), Mme. DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe), M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7<sup>ème</sup> Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint),

**Les Conseillers Municipaux :** Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, Mme PLANESSE Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, Mme VERMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

**NOTA :** Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

Nombre des Conseillers en exercice : 38

**Le Président de séance**  
**Bruno DOMEN**

**Absents représentés :**

- Mme ANAMALE Marie-Claude (9<sup>ème</sup> Adjointe) *procuration* à M. RENE David (Conseiller)
- M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint) *procuration* à Mme PLANESSE Nadine (Conseillère)
- M. ZETTOR Josian (Conseiller) *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire)
- M. LAURET Bruno (Conseiller) *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère)
- M. FELICITE Roland (Conseiller) *procuration* à M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller)
- Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère) *procuration* à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjointe)

**Absents :**

- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3<sup>ème</sup> adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.**

**AFFAIRE N° 07/13102022****APPROBATION DES OPERATEURS CHARGES DE LA GESTION DES ETABLISSEMENTS  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)***Direction Générale des Services / Centre Communal d'Action Sociale***Le Maire expose :**

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal de Saint Leu a érigé un nouveau Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) Petite Enfance sur le territoire de la Ville de Saint-Leu, couvrant l'activité des quatre EAJE : Les Galabets et les trois micro-crèches Les Capucins.

Dans ce cadre, il a autorisé le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le mandatement de droits spéciaux afin de sélectionner l'opérateur qui sera chargé par la Commune de gérer le SSIEG, et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Concernant la gestion de l'équipement des Petits Dauphins, le Conseil Municipal de Saint-Leu a décidé de recourir à une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (CAOT) au sens de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A ce titre, il a autorisé le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner l'opérateur qui sera chargé par la commune de la gestion de l'équipement « Les Petits Dauphins », donnant lieu à terme à la signature d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces procédures, la Ville de Saint-Leu s'est faite accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : le Cabinet ENERGEIA CONSEIL.

Les deux procédures ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans un Journal d'Annonces Locales (JAL) avec une date limite de remise des propositions fixée au 20 juin 2022.

Deux propositions ont été reçues pour les deux procédures :

- Association BABYLAND ;
- Groupement les MARIONNETTES / TRAIT D'UNION / 123 EVEIL/ RPSA / ALEA.

Les critères de jugement des propositions pour l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) étaient :

- Qualité de la grille financière au regard de l'ensemble de ses composantes ;
- Qualité technique de la proposition au regard du mémoire technique ;
- Qualité de la proposition en matière de développement durable et sociétal.

Chacun des critères était pondéré de manière équivalente.

Les critères de jugement des offres pour la Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (CAOT) étaient :

- Qualité de l'offre financière au regard de ses composantes, et notamment la valeur de la redevance annuelle proposée par le candidat : 50 % ;
- Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique : 40 %.
- Qualité de l'offre en matière de développement durable et sociétal : 10 %

À l'issue de l'analyse des propositions initiales, une séance de négociations sur site s'est tenue avec les 2 candidats, le 7 juillet 2022.

Par la suite, de nouveaux compléments de négociation ont été demandés aux deux candidats par écrits.

L'analyse des propositions finales a été présentée pour avis à la Commission ad hoc mise en place par la Ville, laquelle était composée du Maire, d'élus et d'administratifs référents.

Réunie le 7 septembre 2022, la Commission ad hoc a émis un avis favorable pour :

- Retenir à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt la proposition de l'Association BABYLAND. Cette dernière est sélectionnée par la ville pour gérer le Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) Petite Enfance sur le territoire de la Ville de Saint-Leu, couvrant l'activité des quatre EAJE : Les Galabets et les trois micro-crèches Les Capucins, et ce, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Retenir à la suite de la procédure de Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (CAOT) la proposition de l'Association BABYLAND. Cette dernière est sélectionnée par la ville pour gérer l'équipement « Les Petits Dauphins », dans le cadre d'une Convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, et ce, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Sur le plan financier, pour l'AMI concernant les Galabets et les 3 micro-crèches, le coût net pour la Ville, d'après la proposition de BABYLAND et après perception de la redevance de 46 800 €, est estimé à 35 700 € par an. Pour mémoire, le coût résiduel pour la Ville était de 80 000 € en 2020.

Pour la Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (Les Petits Dauphins), la proposition de BABYLAND ne devrait pas avoir d'impact budgétaire pour la Ville. Pour mémoire, la participation de la Ville en 2020 s'élevait à 78 500 € pour cet équipement.

Au vu de ces éléments et de la nécessité de retenir les gestionnaires des EAJE de Saint-Leu pour la période 2023 - 2028, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De retenir l'Association BABYLAND pour gérer le Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) Petite Enfance sur le territoire de la Ville de Saint-Leu, couvrant l'activité des quatre EAJE : Les Galabets et les trois micro-crèches Les Capucins, et ce, pour une durée de 5 ans ;
- De retenir l'Association BABYLAND pour la gestion de l'équipement « Les Petits Dauphins », dans le cadre d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public au sens de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et ce, pour une durée de 5 ans ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les actes à venir découlant des deux procédures susvisées à savoir le mandatement avec octroi de droits spéciaux d'une part, et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'autre part ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de retenir l'Association BABYLAND pour gérer le Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) Petite Enfance sur le territoire de la Ville de Saint-Leu, couvrant l'activité des quatre EAJE : Les Galabets et les trois micro-crèches Les Capucins, et ce, pour une durée de 5 ans ;
- Décide de retenir l'Association BABYLAND pour la gestion de l'équipement « Les Petits Dauphins », dans le cadre d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public au sens de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et ce, pour une durée de 5 ans ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les actes à ver-  
dures susvisées à savoir le mandatement avec octroi de droits spéciaux d'une part, et d'auto-  
risation d'occupation temporaire du domaine public d'autre part ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette  
affaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Leu, le 20 OCT. 2022  
Le Président de séance,



  
Bruno DOMEN